

**Département du Morbihan**  
**Commune de Theix-Noyal**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative au projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme  
de la commune de Theix-Noyal

**ouverte** du 4 novembre au 22 novembre 2019

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

REFERENCES :

- Arrêté n° 2019-17 du 3 octobre 2019 du maire de Theix-Noyal portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 10 septembre 2019 portant désignation du commissaire-enquêteur.

## SOMMAIRE

### RAPPORT

<b>1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique</b>	<b>3</b>
1.1 Présentation du projet	
1.2 Cadre réglementaire	
<b>2 - Composition du dossier d'enquête</b>	<b>3</b>
<b>3 - Avis des personnes publiques associées</b>	<b>4</b>
<b>4 - Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>5</b>

### ANNEXES

- 1 - Dossier d'enquête publique
- 2 - Registre d'enquête publique
- 3 - Procès-verbal des observations

### CONCLUSIONS

<b>1 - Bilan de l'enquête</b>	<b>7</b>
<b>2 - Conclusions du commissaire-enquêteur</b>	<b>7</b>
<b>3 - Avis du commissaire-enquêteur</b>	<b>8</b>

# 1. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## 1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique

### 1.1 Présentation du projet de modification n°4 du PLU

La modification n° 4 du PLU a pour objet de changer le zonage de deux parcelles situées à environ un kilomètre au nord du bourg de Theix et de la RN165 sur le secteur de Clérigo, à proximité immédiate d'un élevage avicole et d'un centre d'enfouissement de déchets inertes.

Ces modifications sont destinées à permettre l'extension de l'élevage industriel de volaille de M et Mme Vaunac qui sont exploitants sur des parcelles appartenant à la société Betina. L'élevage existant est installé sur la parcelle XO33, l'extension est prévue sur la parcelle contigüe XO32 dont le zonage Ai actuel est réservé à l'activité de centre d'enfouissement de déchets inertes et interdit toute possibilité de construction.

La société Betina propriétaire de la parcelle XO34 (en zone A dans le PLU) et la société Charier propriétaire de la parcelle XO32 (en zone Ai dans le PLU) sont d'accord pour échanger leurs parcelles afin que ce projet d'extension puisse se réaliser, sous réserve que leur zonage soit modifié pour être compatible avec leur activité respective.

En conséquence, la modification n° 4 du PLU a pour objet d'attribuer le zonage A à la parcelle XO32 de 6278 m<sup>2</sup> et le zonage Ai à la parcelle XO34 de 5375 m<sup>2</sup>.

Le changement de zonage de ces deux parcelles nécessite la modification du règlement graphique et de plusieurs annexes du plan local d'urbanisme.

### 1.2 Cadre réglementaire

Ce projet implique une modification du plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en raison de la modification du règlement graphique.

Le projet de modification est soumis à enquête publique, au titre du 1° de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

## 2 - Composition du dossier d'enquête

Un dossier « Modification n° 4 » de 61 pages comportant :

- Une partie Avant-propos ;
- Partie 1 - Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Partie 2 - Motivation et compatibilité du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme avec les orientations d'aménagement ;
- Partie 3 - Incidences de la modification du PLU.

Un dossier « Annexes » comportant :

- Annexe 1 - Arrêté du 18 juin 2019 du maire de Theix Noyalo prescrivant la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

- Annexe 2 - Décision du 10 septembre 2019 du tribunal administratif de Rennes portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- Annexe 3 - Arrêté du 8 octobre 2019 du maire de Theix-Noyal prescrivait l'enquête publique ;
- Annexe 4 - Décision du 2 octobre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale ;
- Annexe 5 – Avis formulés par la chambre de commerce et d'industrie, le conseil départemental du Morbihan, le Préfet du Morbihan et la communauté d'agglomération GMVA ;
- Annexe 6 – Dispositifs de publicité mis en œuvre.

Le règlement graphique du PLU modifié ;

Un extrait du règlement écrit en vigueur (zonage A et sous zonages Ai et Aia) ;

### **3 - Avis des personnes publiques associées**

- Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan : aucune objection à cette évolution ;
- Conseil départemental du Morbihan : aucune observation, ni remarque ;
- Direction départementale des territoires et de la mer : pas de remarque ;
- Golfe du Morbihan Vannes Agglo : les objectifs de la modification envisagée sont compatibles avec les orientations politiques communautaires.

## **4 - Organisation et déroulement de l'enquête**

### **4.1 Organisation et préparation de l'enquête**

#### **4.1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes du 10 septembre 2019, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour la présente enquête.

#### **4.1.2 Prise de contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête également maître d'ouvrage,**

J'ai eu plusieurs échanges téléphoniques et par courriel au mois d'octobre avec le directeur général des services de la commune pour préciser les modalités de l'enquête, notamment les dates des permanences.

J'ai rencontré la responsable de l'urbanisme, madame Aurélie Plantard, le 31 octobre à 10 heures pour échanger sur le contenu du projet et le contexte dans lequel il s'inscrit.

J'ai contrôlé, paraphé les pièces du dossier d'enquête et coté et paraphé le registre d'enquête. Je me suis assuré que l'ensemble de ces pièces serait accessible au public pendant toute la durée de l'enquête. J'ai également vérifié la disponibilité du dossier sur le site internet de la commune ainsi que le bon fonctionnement de l'adresse mail pour déposer des observations.

Je me suis ensuite déplacé sur le site du projet de modification.

#### **4.1.3 Ouverture de l'enquête publique**

Par arrêté du maire de Theix-Noyal du 8 octobre 2019, l'enquête publique a été ouverte du lundi 4 novembre 2019 à 8h30 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 heures.

#### **4.1.4 Information du public**

##### **4.1.4.1 Information dans la presse**

Un avis d'enquête publique portant les prescriptions imposées par les dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement a été publié dans deux journaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- journal « *Ouest France - édition du Morbihan* » du 18 octobre 2019,
- journal « *Le télégramme - édition du Morbihan* » du 18 octobre 2019.

Un deuxième avis est paru le 4 novembre dans ces mêmes journaux.

##### **4.1.4.2 Affichage réglementaire**

L'affichage réglementaire a été effectué en mairie de Theix, sur le site de la modification ainsi qu'en sept points de la commune.

Cet affichage est attesté par un procès-verbal de la police municipale.

## **4.2 Déroulement de l'enquête**

### **4.2.1 Lieu de consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, à la mairie de Theix-Noyal, du lundi 4 novembre 2019 à 8h30 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il était également consultable sur le site internet de la commune.

### **4.2.2 Dates et horaires des permanences**

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête, j'ai assuré trois permanences dans une salle adaptée située au rez-de-chaussée de la mairie :

- le jeudi 7 novembre de 13h30 à 17h00,
- le jeudi 14 novembre de 11h00 à 15h00,
- le vendredi 22 novembre de 13h30 à 17h00.

### **4.2.3 Déroulement des permanences – Bilan de l'enquête**

- 1<sup>ère</sup> permanence le 7 novembre : une personne venue s'informer, pas d'observation ;
- 2<sup>ème</sup> permanence le 14 novembre : une personne venue s'informer, pas d'observation ;
- 3<sup>ème</sup> permanence le 22 novembre : deux personnes venues s'informer, pas d'observation.

Au cours de ces trois permanences, je n'ai reçu que quatre personnes. Durant l'enquête, aucune inscription n'a été portée au registre d'enquête, aucun courriel n'a été envoyé sur l'adresse mail dédiée à l'enquête et aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

### **4.2.4 Clôture de l'enquête**


La clôture de l'enquête a eu lieu le vendredi 22 novembre à 17 heures conformément aux dispositions de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

J'ai établi un procès-verbal relevant l'absence d'observation que j'ai envoyé par courriel à madame Aurélie Plantard, responsable du service urbanisme de la commune, le 25 novembre 2019.

Fait à Ploemeur, le 3 décembre 2019

Le commissaire enquêteur

Joël LE ROUX



## 2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### 1 – Bilan de l'enquête

L'enquête publique portant sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Theix-Noyalos s'est déroulée du 4 au 22 novembre 2019. L'information sur l'enquête par affichage, les avis d'enquête dans la presse, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête à la mairie, l'accès au dossier sur le site internet de la municipalité, la possibilité d'utiliser une adresse mail pour déposer une observation, la présence du commissaire-enquêteur aux jours et heures de permanence prescrits dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique ont été scrupuleusement mis en oeuvre et respectés.

Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt du public. Il n'y a eu aucune inscription au registre d'enquête, aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur et aucun courriel n'a été envoyé sur l'adresse mail de l'enquête publique.

### 2 - Conclusions du commissaire-enquêteur

L'enquête avait pour objet de soumettre à l'avis du public la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Theix-Noyalos.

Le contenu des pièces constituant le dossier d'enquête était suffisamment clair pour permettre au commissaire-enquêteur et au public intéressé d'appréhender les caractéristiques du projet, ainsi que ses impacts éventuels sur l'environnement et sur les riverains. Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe.

La modification se limite à un changement de zonage de deux parcelles contigües à un élevage avicole et à un centre d'enfouissement de déchets inertes. Elle a pour objet d'attribuer le zonage A à la parcelle XO32 dans le but de permettre l'extension de l'élevage avicole et le zonage Ai à la parcelle XO34 pour qu'elle puisse être intégrée dans le périmètre du centre d'enfouissement.

Le changement de zonage de ces deux parcelles nécessite la modification du règlement graphique et de plusieurs annexes du plan local d'urbanisme.

Je note que la MRAe a motivé sa dispense d'évaluation environnementale après avoir considéré que ces changements de zonage n'étaient pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, mais qu'ils ne dispensent pas les projets à l'origine de ces demandes de modifications, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

L'attribution du zonage Ai à la parcelle XO34 permettant l'extension du centre d'enfouissement vers le nord-est n'aura aucun impact pour les riverains habitant le hameau situé au nord-ouest du centre d'enfouissement, de l'autre côté de la voirie. Aucune des quatre personnes venues s'informer durant mes permanences n'habitait dans ce lotissement. Le prolongement du dépôt de déchets inertes jusqu'en limite de l'élevage avicole n'entraînera aucune conséquence de nature à compromettre son fonctionnement.

Le passage en zonage agricole de la parcelle XO32 ne pose aucun problème particulier dans la mesure où elle n'a jamais été utilisée l'exploitant du site Ecoterre pour enfouir des déchets inertes et qu'elle se situe en limite de la zone agricole voisine. Par contre, le maintien en zonage Ai de l'extrémité de la parcelle voisine XO8 n'est pas cohérent car elle sera désormais enclavée entre une zone humide Nzh, une parcelle classée N et des parcelles en zone agricole. Cette parcelle qui fait partie du périmètre du centre d'enfouissement a été jusqu'à présent cultivée et ne sera désormais plus susceptible d'être utilisée pour l'enfouissement de déchets inertes.

### 3 - Avis du commissaire-enquêteur

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public et pris connaissance des avis des personnes publiques associées,
- rencontré les responsables du projet et effectué une visite du site et de ses environs,
- tenu trois permanences,

**Vu mes conclusions sur le contenu du projet**

**J'estime :**

- que le public a été correctement informé de l'ouverture de cette enquête publique, de son objet et de ses modalités,
- que le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Theix-Noyalot et sa version numérique disponible sur le site internet de la municipalité ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du contenu du projet,
- que l'attribution du zonage A à la parcelle XO32 est cohérent et justifié dans la mesure où il correspond à l'usage agricole qu'elle a toujours eu et qu'il permettra d'agrandir l'élevage avicole, sous réserve de l'obtention des autorisations requises,
- que l'attribution du zonage Ai à la parcelle XO34 n'aura aucun impact défavorable, ni pour les riverains habitant le hameau situé au nord-ouest du centre d'enfouissement, ni sur l'environnement, ni sur le fonctionnement de l'élevage avicole situé à proximité immédiate.

En conséquence, j'émet **un avis favorable**

au projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Theix-Noyalot, avec la recommandation suivante :

– Attribuer également le zonage A à la partie nord de la parcelle voisine XO8 qui sera désormais enclavée entre une zone humide Nzh et des parcelles classées en zone naturelle et en zone agricole.

Fait à Ploemeur, le 4 décembre 2019

Le commissaire-enquêteur

Joël LE ROUX

